



Quebec Provincial Association of Teachers
L'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec

August 2020

Teacher Representative on School Service Centre Board of Directors

Bill 40, which was passed in February 2020 by the National Assembly, has changed a number of elements regarding school governance. One change is the creation of a teacher representative position for the school service centre's Board of Directors. The school service centre and the Board of Directors are meant to replace the school board and the Council of Commissioners as they currently exist.

The teacher representative on the Board of Directors will be chosen from among the teacher representatives who sit on the Governing Boards of schools and centres. The teacher representatives on the Governing Boards will be the ones to elect the teacher representative to the Board of Directors. In other words, only teacher representatives on Governing Boards may run for or vote for the position of the teacher representative on the Board of Directors. This information may be of interest to those teachers who are named to the Governing Board.

Notwithstanding the foregoing, it is possible that there will be no elections for the Board of Directors this year. The Quebec English School Boards' Association (QESBA) has filed an injunction to suspend the application of Bill 40 with respect to the creation of school service centres and their Board of Directors. At the time of writing, it is not clear what the outcome of QESBA's legal proceedings will be and what impact it may have on the election process laid out in Bill 40.



Quebec Provincial Association of Teachers
L'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec

Août 2020

Représentant des enseignantes et enseignants au conseil d'administration du Centre de services scolaire

Le projet de loi 40, adopté en février 2020 par l'Assemblée nationale, a modifié un certain nombre d'éléments concernant la gouvernance scolaire. Un des changements concerne la création d'un poste de représentant des enseignantes et enseignants pour le conseil d'administration du centre de services scolaire. Le centre et le conseil d'administration sont censés remplacer la commission scolaire et le conseil de commissaires tels qu'ils existent actuellement.

Le représentant des enseignantes et enseignants au conseil d'administration sera choisi parmi les représentants qui siègent aux conseils d'établissement des écoles et des centres. Les représentants au sein des conseils d'établissement éliront le représentant des enseignantes et enseignants au conseil d'administration. En d'autres termes, seuls les représentants au sein des conseils d'établissement peuvent se présenter ou voter pour le poste de représentant au conseil d'administration. Ces informations peuvent intéresser les enseignantes et enseignants nommés au conseil d'établissement.

Nonobstant ce qui précède, il est possible qu'il n'y ait pas d'élection pour le conseil d'administration cette année. L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) a déposé une injonction visant à suspendre l'application du projet de loi 40 en ce qui a trait à la création de centres de services scolaires et de leur conseil d'administration. Au moment de la rédaction du présent rapport, on ne sait pas précisément quels seront les résultats de la procédure judiciaire de l'ACSAQ et quels seront leurs impacts sur le processus électoral prévu dans le projet de loi 40.